

TM

| |
|---------------------------|
| DEPARTEMENT |
| MEURTHE ET MOSELLE |
| CANTON |
| GRAND COURONNE |
| COMMUNE |
| PULNOY |

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 102/2023

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Ouverture du parcours sensoriel suite aux travaux de remise en état.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales.
- **Considérant** que les activités du parcours sensoriels sont remises dans un état de fonctionnement permettant d'éviter tout accident
- **Considérant** les mesures nécessaires pour prévenir tout risque ont été établies

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté annule et abroge l'arrêté 334-2021 concernant la fermeture du parcours sensoriel.

Article 2 :

Le parcours sensoriel sera ouvert dès l'affichage du présent arrêté et selon les horaires en vigueur.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des Procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

Article 4 :

Le Maire et les service municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à :

- Monsieur le directeur de la Sécurité Publique
- Police Municipale
- Les services techniques municipaux
- l'affichage

A PULNOY,
Le 09 août 2023

Le Maire,

M.OGIEZ

